

LA VISITE DE PRÉ REPRISE

FACULTATIVE

Quoi ?

- Visite **avec un professionnel de santé** durant votre arrêt de travail si vous pensez avoir des difficultés à reprendre votre poste.
- Comprise dans **la cotisation annuelle de votre employeur**.

Qui ?

- Elle peut être demandée par :
- vous-même (le salarié) ;
 - votre médecin traitant ;
 - votre médecin du travail (*nouveauté réforme 2022*) ;
 - le médecin conseil de l'Assurance Maladie.



Quand ?

A tout moment pendant votre arrêt de travail et surtout dans le cas d'arrêts de travail de plus de **30 jours** (*nouveauté réforme 2022*).

Pourquoi ?

- Afin d'échanger sur votre situation et anticiper au mieux la préparation de votre retour à l'emploi, avec l'aide de vos documents médicaux.
- Favoriser le maintien dans l'emploi.

OBLIGATOIRE

LA VISITE DE REPRISE

Quoi ?

- Visite **avec un professionnel de santé**.
- Comprise dans **la cotisation annuelle de votre employeur**.
(cas particulier de l'intérim : facturation complémentaire pour l'agence d'emploi)

Qui ?

Elle doit être demandée par votre employeur.



Quand ?

Uniquement :

- Après un congé maternité.
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.
- Après une absence supérieure ou égale à **30 jours pour accident de travail**.
- Après une absence supérieure ou égale à **60 jours** (*nouveauté réforme 2022*) **pour cause de maladie ou d'accident non professionnel**.

Pourquoi ?

- Pour vérifier la compatibilité entre votre poste à reprendre et votre état de santé.
- Pour analyser, si nécessaire, les réponses aux propositions d'aménagement, d'adaptation ou de reclassement formulées par l'employeur (s'il y a eu pré-visite).

**AGESTRA VOUS ACCOMPAGNE DANS
VOTRE VIE PROFESSIONNELLE**

CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL